89/181

Le Préfet de la Région Provence Alpes- Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Commandeur de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
- VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,
- VU la loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 84-304 du 25 Avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,
- VU le décret nº 84-305 du 25 Avril 1984 relatif au Collège Régional du Patrimoine et des Sites,
- VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique et à la Jeunesse du 31 octobre 1940 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'Eglise
- VU le P.O.S. approuvé le 17 juin 1988
- VU l'arrêté du Préfet de la Région P.A.C.A. en date du 22 Avril 1987 portant création du Collège Régional du Patrimoine et des Sites,
- VU la délibération du Conseil Municipal de BAR SUR LOUP en date du 6 septembre 1984 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural et urbain,

- VU la délibération du Conseil Municipal de BAR SUR LOUP en date du 6 octobre 1987 donnant un avis favorable au projet de zone de protection du patrimoine architectural et urbain,
- VU l'arrêté du 25 janvier 1988 du Préfet du département des Alpes-Maritimes soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural et urbain, dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique.
- VU l'arrêté du 14 mars 1988 du Préfet du département des Alpes-Maritimes prorogeant le délai de l'enquête publique préalable à la création de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain
- VU les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 25 avril 1988
- VU l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites en date du 12 octobre 1988
- VU l'accord du Conseil Municipal de la commune de BAR SUR LOUP en date du 18 janvier 1989 sur le dossier qui lui a été transmis par le Préfet de Région

Sur proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales

.../...

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est créé sur la commune de BAR SUR LOUP une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

ARTICLE 2:

La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article l ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1 ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de l'Equipement et du Logement, sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de département et mention faite dans deux journaux du département.

ARTICLE 5:

Le dossier est consultable à la Mairie de BAR SUR LOUP, à la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, à la Préfecture du département des Alpes-Maritimes et au Service Départemental de l'Architecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6:

Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain devront être annexées au P.O.S.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Fait à

26. AVR. 1989

Pour le Préfet,

Le Chargé de Mission.

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur

1/1

Jean. Paul PFISTER

Jean CLAUZEL